



DIVORCE et convention tuniso-français

Par **ramezaro**, le **04/08/2010** à **16:30**

mon divorce a été prononcé en Tunisie. Cependant mon ex-femme de nationalité tuniso-française a lancé une procédure de divorce parallèle en France. Es ce que je peux stopper ce dernier divorce français??

Sachant que je travaille actuellement en France, comment je peut procéder?

Par **Domil**, le **06/08/2010** à **05:21**

Sauf changement dans la convention, il faut, pour que vous ayez le droit de divorcer en Tunisie, que vous remplissiez une condition de résidence : résider en Tunisie depuis au moins un an lors de l'introduction de l'instance de divorce (article 16 de la convention franco-tunisienne du 28 juin 1972)

Soit la condition de résidence était OK et vous allez à la convocation du juge avec les papiers attestant d'un divorce valide en France, le juge devrait alors reconnaître l'incompétence de la justice française. Veillez à faire la procédure pour rendre le jugement tunisien exécutable en France

soit vous ne la remplissiez pas, et le divorce tunisien n'est pas valable.